



Avoir, impossibilité d'utiliser sur article soldé

Par **prali95**, le **12/01/2014** à **05:02**

Bonjour,

Quelques jours avant Noël, mon mari m'a acheté une veste et une jupe dans un magasin (au prix fort car il n'y avait ni solde ni promotion). La vendeuse lui a indiqué que je pourrais changer sans aucun problème courant janvier. Comme le modèle ne me plaisait pas, je suis allée changer. J'ai rendu les 2 articles le 11 janvier 2014, j'ai regardé les articles qui pourraient me convenir, et le vendeur m'a indiqué qu'il pouvait m'échanger mais soit je choisis un article non soldé, soit si l'article est soldé, il prendrait la valeur hors solde pour calculer mon échange. N'étant pas d'accord, je lui ai demandé de me faire un avoir et il a mentionné sur le papier "avoir sauf sur solde, 408 euros". Est-ce légal ?
merci pour vos réponses et conseils

Par **domat**, le **12/01/2014** à **10:08**

bjr,

un commerçant n'est jamais obligé de reprendre un article vendu, il n'y a pas de droit de rétractation.

quand il reprend un article et vous fait un avoir, c'est un geste uniquement commercial donc aux conditions fixées par le commerçant, donc il peut vous refuser un avoir sur les articles soldés.

un avoir peut être limité dans le temps.

cdt

cdt